24.

LES MILLE
ET
UN ABUS.

LES MILLE
ET
UN ABUS.

Tarde venieront oſſa.

Prix douze ſols.

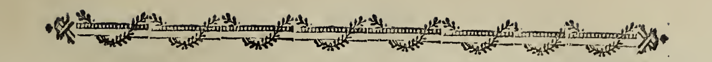
SEPTEMBRE, 1789.


THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

AVERTISSEMENT.

CETTE brochure auroit été plus intéressante si elle eût paru il y a six semaines, comme il étoit très-possible; mais les grands évènements de la Capitale qui fixent encore l'attention de toute l'Europe, m'ont retenu constamment dans ma retraite; cependant le Ciel étant devenu plus serein, malgré les nuages encore répandus sur notre horison, je me suis transporté dans cette grande ville avec mon manuscrit : les Imprimeurs pouvant à peine suffire à leurs engagements, pour mettre en Presse cette foule d'écrits dont Paris est inondé tous les matins, il a fallu éprouver leurs retards; des Bailliages, (m'ont-ils dit) ont inséré dans leurs cahiers quelques unes de vos idées; des écrits même depuis peu de jours en ont fait mention : que faire en pareil cas ? jetter au feu le fruit de ses loisirs, étoit chose fâcheuse; faire des retranchements, & refondre cet ouvrage étoit perte de temps; tout bien réfléchi, j'ai pris le parti de n'y rien changer, & quelle

que ſoit ſa deſtinée, n'ayant pas le projet de faire une ſpéculation de finances de mes productions, ſi elle me donne la réputation d'un mauvais écrivain, au moins y reconnoîtra-t'on la marche d'un Serviteur fidèle, & d'un bon Citoyen.



LES MILLE ET UN ABUS.

AVANT-PROPOS.

LORSQUE j'ai entrepris cet ouvrage, j'avois compté, je l'avoue, ſur un excédent de matériaux conſidérable; mais je ſuis forcé de convenir, à la louange du ſiècle, que j'ai eu toutes les peines du monde à complèter le nombre des abus déſignés par le titre de ces feuilles; il ne me manquoit plus néanmoins que l'unité; je la cherchois envain, lorſqu'on m'annonce un de mes amis; je cours à lui les bras ouverts : j'en ai mille dans mon porte-feuille, lui dis-je avec tranſport. = De quoi s'agit-il donc, êtes-vous fou ? = Non vraiment repris-je, grace à la Providence, j'ai encore les idées très-nettes; voilà de quoi il eſt queſtion, en lui montrant mon proſpectus, il ne me faut plus qu'un ſeul petit abus, pour achever ma collection. = N'eſt-ce que cela, reprit-il en riant, vous cherchez bien loin, ce que vous pouriez trouver

tous les jours au bout de votre plume. — Le ſarcaſme étoit à bout portant & m'arrêta tout court, cependant après un inſtant de réflexion ; mon cher ami, lui dis je, en l'embraſſant, vous me rendez un grand ſervice, vous avez trouvé le mil & unième abus ; mais ce dernier ne ſera pas indeſtructible, je profiterai de vos leçons, je ne ſolliciterai aucune ſouſcription, je ne prendrai aucun engagement avec le public ; mon Imprimeur ſera mon meilleur critique s'il me mande : = M. les pauvres ne feront pas fortune ſur le bénéfice de votre première partition, vous en ſerez cette fois-ci pour vos frais ; je me tiendrai pour très-bien averti, & ne paſſerai point à la ſeconde.

INTRODUCTION.

Tout Citoyen qui s'érige en réformateur d'abus, mériteroit de juſtes reproches, s'il débutoit par les augmenter en abuſant ſon lecteur ; je crois donç devoir le prévenir que cette brochure n'eſt qu'une collection d'idées qui demanderoient à être analyſées & beaucoup plus développées ; l'auteur y touche des cordes d'autant plus délicates, qu'il préſente le tableau des abus qui ſe ſont introduits dans preſque toutes les branches de l'adminiſtration ; l'on conçoit aiſément que des volumes ne ſuffiroient pas pour diſcuter à fond une matière qui embraſſe autant d'objets,

& ils ne peuvent être traités que très-superficiellement dans un mémoire.

Au reste, communiquer ses idées toutes les fois qu'elles vous sont inspirés par des vues patriotiques, c'est je crois remplir celles de ses concitoyens, & c'est dans cette confiance, que je prends la liberté de faire parvenir cet écrit à quelques membres de l'Assemblée Nationale. = Mais, de douze cents représentants de la Nation, (dira-t-on) cinquante auront peut-être les mêmes idées que les vôtres; & vous concevez qu'un style simple ne brillera pas vis à vis les plus savantes plumes du Barreau. = Cette grande vérité ne m'arrêtera pas dans ma marche; je m'applaudirai tout au contraire de m'être rencontré avec des gens de mérite, beaucoup plus éclairés que moi, & je finirai ce court préambule par un argument bien simple, & difficile à réfuter; c'est qu'un étai de plus, bien placé, quelque foible qu'il soit, ne peut jamais nuire lorsqu'il est question de rassurer un édifice prêt à s'écrouler; j'entre en matière.

Venir au secours du Roi dans la crise actuelle, rétablir l'ordre dans ses finances, employer les moyens les plus efficaces, & les moins onéreux, pour égaliser la recette & la dépense, préserver pour l'avenir l'Etat le plus florissant, des violentes secousses qui l'ont entraîné à deux doigts de sa ruine; tels sont les motifs, qui occasionnent aujourd'hui la réunion des membres qui composent les Etats-Généraux; le

vœu de la Nation qu'ils repréſentent eſt ſans contredit de réprimer les abus, mais il en eſt d'un genre preſqu'indeſtructibles, & pour appuyer cette aſſertion, il ne faut que citer des exemples ſenſibles; commençons par l'article des Domaines, je vais déduire le plus ſuccinctement qu'il me ſera poſſible les raiſons qu'on peut alléguer pour & contre cette importante queſtion.

CHAPITRE DES DOMAINES.

Depuis des temps infinis, l'on entend dire : mais ſi la charge des impôts ne ſuffit pas pour ſubvenir aux beſoins de l'Etat, au lieu de recourir à des emprunts qui ne peuvent qu'accroître la maſſe des dettes, que le Roi ne rentre-t'il dans ſes Domaines, en les revendant au plus offrant & dernier enchériſſeur, de telles adjudications produiroient indubitablement des fonds très-conſidérables, qui équivaudroient à des emprunts? = Ces lieux communs ayant toujours été tenus à chaque nouveau règne, & toutes les fois que les finances ont été épuiſées par des guerres longues & diſpendieuſes, il n'eſt pas étonnant qu'ils ſe renouvellent dans ce moment-ci; mais puiſque les Miniſtres voyant l'orage prêt à éclater, n'ont pas oſé attaquer les propriétés domaniales, croyez qu'ils ont reconnu des impoſſibilités morales dans l'exécution d'un tel projet. = Ce qu'ils

n'ont pas osé tenter, me direz-vous, les Etats-Généraux pourront bien l'entreprendre. = D'accord sur cette possibilité; mais sans prétendre traiter à fond une question qui demanderoit une trop grande discussion, examinons rapidement s'il seroit possible de vaincre les obstacles qui ont toujours fait échouer ce projet, & si le bien qui pourroit même en résulter, peut compenser le trouble qu'il apporteroit dans le sein des familles.

Pour simplifier la solution de ce problême, partons seulement de l'époque des derniers Etats-Généraux, & voyons quelle est l'origine de ces aliénations; elles proviennent toutes de la libéralité de nos Rois, envers leurs maîtresses, leurs favoris, ou bien envers des Citoyens qui ont rendu de grands services à l'Etat; elles proviennent d'une prodigalité sans bornes, pendant le cours de trois minorités consécutives; elles proviennent enfin d'administrations vicieuses confiées à des Ministres en faveur, lesquels sous le prétexte spécieux, que des terreins en friche & des bois en non-valeur, étoient plus à charge au Roi que profitables, ont gratifié leur famille ou leurs créatures, de grandes & belles propriétés: elles sont abusives, & anti-constitutionnelles, je l'accorde; mais comment revenir contre des concessions indentifiées, pour ainsi dire, dans les anciens propres paternels des familles? comment pouvoir arracher des biens qui ont jetté d'aussi profondes

racines, & dont les propriétés ſont conſolidées par pluſieurs ſiècles de jouiſſances; comment même pouvoir découvrir la trace & la continence de terreins dont la ſurface a éprouvé tant de changemens? Ce qui étoit inculte à cette époque, offre préſentement un champ fertile; des montagnes arides autrefois, ſont aujourd'hui couvertes de bois; des marais impraticables ſont convertis en riches prairies; dépouillerez-vous les petits-enfans du fruit des labeurs de leurs ancêtres? reprendrez-vous les dons que nos Rois ont accordés à des Citoyens dont la mémoire eſt encore chère à la patrie, toutes ces terres d'ailleurs ont paſſé des pères aux petits-neveux, elles ont été partagées entre cohéritiers, ont été données en dot à des filles: quels germes de procès produiroient de telles recherches! quelles portes ouvririez-vous à l'intrigue & à l'injuſtice! Voilà, ſelon toute apparence, la chaîne des difficultés qui ont arrêté les Miniſtres, toutes les fois qu'ils ont voulu toucher cette corde; d'autant qu'ils ont prévu que cette réunion des Domaines ne produiroit pas, à beaucoup près, des ſommes auſſi conſidérables qu'on veut ſe le perſuader dans l'opinion publique, vu que les gens puiſſans ne les poſſéderoient jamais qu'à titre des ſervices ſignalés de leurs ancêtres, qu'ils ne ſeroient jamais engagiſtes que de terrains vagues & en friche, qu'ils auroient achetés doublement pour les mettre en valeur. Il n'y auroit conſéquemment que les petits

propriétaires qui feroient la victime de telles inquifitions. Si le Roi néanmoins n'avoit point d'autres reffources, j'interpelle ces mêmes engagiftes & leur demande, s'il ne feroit pas beaucoup plus jufte, que le Gouvernement répétât un bien qui appartient légitimement au Souverain, plutôt que de recourir à des réductions odieufes, & lui faire violer les engagemens les plus facrés. Il réfulte de toutes ces vérités, que bien loin de porter le trouble & la défolation parmi des milliers de famille, je les maintiendrois au contraire à perpétuité dans leurs anciennes poffeffions ; mais je les chargerois d'un droit de rachat à chaque mutation, même en ligne directe. Une telle redevance ne laifferoit pas que d'être onéreufe, & formeroit un fort cafuel ; fi l'on jugeoit néanmoins que ce droit féodal ne fût pas affez confidérable pour dédommager la couronne de la perte de fa propriété, l'on pourroit charger ces Domaines d'un vingtième en fus des terres voifines qui ne font point domaniales, & qui font fujettes aux mêmes droits de fuzeraineté. Cette opération faite, j'afficherois au plus offrant & dernier enchériffeur tous ces Domaines, s'il en refte encore dans les mains du Roi, j'y comprendrois toutes les maifons qui font plus nuifibles au Roi que profitables, & tous les deniers qui en proviendroient ferviroient à la libération des dettes de l'Etat. Je prévois d'avance les objections qu'on pourra me faire relativement à l'aliénation des biens

domaniaux, j'y vais répondre lorſque j'aurai traité ſuccinctement l'article des bois, qu'on ne doit pas ſéparer des Domaines.

BOIS DU ROI.

Depuis un ſiècle l'on crie après les Officiers de la Maîtriſe, & tout le monde eſt d'accord ſur les vices de cette Adminiſtration ; mais il y a une grande diverſité d'opinions ſur les moyens de l'améliorer : nombre d'individus ennemis de toutes innovations, ou bien intéreſſés à maintenir les anciens erremens, ne manqueront pas de dire, ſupprimez la moitié de vos Juridictions, réprimez des abus dégénérés en droits de charges, faites des règlemens qui excitent la concurrence entre les Marchands, & pour lors vous parviendrez à une meilleure adminiſtration.

De tels moyens, ſans contredit, ſont ſages ; mais je les crois inſuffiſans. Vous ſupprimerez, dites-vous, la moitié des Juriſdictions ; c'eſt une économie ſans doute : mais empêcherez-vous que l'autre moitié ne ſuive la route qui lui eſt frayée depuis tant d'années ? Règle générale, ſi votre champ eſt infecté de mauvaiſes herbes, détruiſez-les, ſinon vos travaux ſeront en pure perte. Vous maintiendrez, dites-vous, une Police ſévère dans vos Adjudications ; vos enchères conſéquemment pourront monter plus

haut : mais vos frais de régie n'abſorberont pas moins une grande partie de vos revenus ; & euſſiez-vous mille Argus, vos bois ſeront toujours livrés à l'infidélité des Gardes, & à la dent cruelle des Beſtiaux. Formerez-vous le projet de les réparer ? c'eſt vous abuſer ; ces jeunes plants dans les mains du Roi, courront les plus grands riſques de ne jamais proſpérer. Dans le cas néanmoins où cette manutention ſeroit adoptée, ſi l'on veut en retirer quelque fruit, je commencerois par ſupprimer toutes les Maîtriſes ſans en laiſſer la plus légère trace : j'attribuerois les détails de cette adminiſtration aux Etats Provinciaux, leſquels dans chaque Bailliage établiroient une commiſſion, pour connoître des délits ; elle ſeroit compoſée de ſujets choiſis dans les Préſidiaux, & Officiers Municipaux du Diſtrict ; ces Commiſſaires rendroient compte tous les ans de leur geſtion, ils reſſortiroient immédiatement des Etats intermédiaires, auxquels les requêtes des particuliers en plaintes ſeroient portées, ſi la commiſſion exercoit quelqu'injuſtice à leur égard ; les lettres de ces Commiſſaires ſeroient renouvellées tous les ans & ne porteroient aucune finance. Le tiers des Membres qui compoſeroient cette commiſſion, ſortiroient tous les ans, de façon que les Commiſſaires ne pouroient jamais exercer que trois ans, ſans tranſgreſſer la loi, cette clauſe ſeroit bien eſſentielle ; le plus ancien préſideroit toujours à cette juriſdiction, dont les juge-

mens reſſortiroient par appel aux Etats intermédiaires ; après l'année d'exercice ſi quelque Membre de la commiſſion ne recevoit point ſes lettres pour continuer ſes fonctions, ce ſeroit preuve certaine que l'on n'auroit plus beſoin de ſes ſervices en cette partie ; d'ailleurs ces Commiſſaires auroient d'aſſez bons appointemens pour exciter leur émulation & leur faire craindre d'être remerciés ; en un mot la continuité de leurs fonctions, dépendroit uniquement de la volonté des Etats aſſemblés, auxquels les Procureurs Syndics rendroient compte d'une adminiſtration qui mériteroit éloge ou blâme : le produit de l'exploitation étant conſtaté les deniers ſeroient verſés ſans aucuns frais dans la caiſſe des Etats.

L'on ſent très-bien qu'en adoptant cette adminiſtration, & perçant pour ainſi dire une route nouvelle, on romproit toutes les mauvaiſes planches, & l'on ne ſeroit plus arrêté par aucun obſtacle ; l'eſprit de ce Mémoire ne comporte pas de plus grands détails ; mais ſi j'étois chargé d'une telle beſogne, j'emploirois, je crois, des moyens plus avantageux à l'Etat, & voici comme je m'y prendrois ; un ſeul exemple ſuffit : Suppoſons une forêt quelconque, je la morcelerois en autant de portions qu'il y a de Villages & de terres Seigneuriales qui la cernent ; ces diviſions une fois arrêtées je vendrois à forfait, ou je louerois à bail emphithéotique, toutes

ces différentes portions, & je prendrois les plus grandes précautions pour écarter la fraude de ces adjudications. Cette dernière ſpéculation me paroîtroit préférable à une régie diſpendieuſe, embarraſſante & ſouvent infructueuſe; & s'il eſt un moyen de rétablir des bois taillis ce feroit celui de les confier à des pères de familles intéreſſés à augmenter la fortune de leurs enfans. Vos bois de haute futaye, je l'avoue, ſont plus inquiétans; mais pour diſſiper les nuages qui s'éleveront ſur leur conſervation, je citerai l'exemple du pays de Caux, petit canton de la France le mieux boiſé : ſes pleines fertiles ſont entrecoupées d'un grand nombre de châteaux, & d'une quantité de fermes iſolées, le tout eſt environné de grands arbres & de futayes ſuperbes de différentes feuilles, & il ne faut pas craindre qu'on y mette la coignée, tant qu'ils ſont ſuſceptibles d'accroiſſement; un père de famille ſait à ſous, mailles & deniers, ce que doit lui valoir à telle année, le morceau de futaye, qu'il deſtine pour acheter des emplois à ſon fils aîné, ou pour doter une fille; l'intérêt perſonnel & les ſentiments de la nature, ſont deux grands régiſſeurs. Ce canton de la Normandie, depuis des ſiècles fournit des bois de charpente & de conſtruction, & en fournira éternellement ſans que l'autorité ſe mêle de l'exploitation de ces bois, autrement que pour veiller à ce que les propriétaires ſe conforment aux articles de l'Ordonnance des Eaux &

Forêts. Ce ſyſtême rencontrera je l'avoue des contradicteurs, mûs par différents intérêts, ils feront tous leurs efforts ſans doute pour faire échouer ce projet ; quelle imprudence, diront-ils, de confier au tiers & au quart les forêts du Roi, dont la conſervation devient d'autant plus précieuſe, que depuis la dernière guerre l'on doit ſentir plus que jamais la néceſſité d'entretenir la marine ſur un pied redoutable, non-ſeulement pour favoriſer votre commerce, mais même pour conſerver le rang que cette vaſte monarchie doit tenir dans l'ordre politique de l'Europe ?

D'auſſi grands intérêts ſans contredit doivent être grandement diſcutés, & comme on ne ſauroit être trop éclairé ſur une matière auſſi importante, je propoſerois des Prix aux meilleurs Mémoires qui ſeroient envoyés ſur les queſtions ſuivantes.

Article Premier.

Seroit-il plus avantageux de louer à bail emphithéotique, ou même de vendre à forfait les forêts du Roi, que de les régir comme il a été pratiqué juſqu'à préſent ? Ces Mémoires doivent préſenter le tableau des avantages de l'aliénation, ainſi que celui des inconvénients de la Régie.

L'inverſe de ces opinions participeront aux Prix propoſés.

Article II.

Dans le cas où l'administration actuelle feroit confervée, quels feroient les moyens les plus efficaces pour redreffer les abus qui fe font introduits dans cette branche de l'administration ; & dans le cas où l'on prendroit le parti de s'en défaifir, croit-on que l'intérêt qui gouverne tous les hommes fût un véhicule affez puiffant, pour abandonner à la feule vigilance du détempteur les bois de haute futaye du Royaume, en fe conformant aux ordonnances, comme les autres propriétaires qui poffèdent de grands domaines ?

L'on enverra lefdits Mémoires dans le courant de...., & paffé cette époque, ils ne feront plus reçus : ceux qui contiendront plus de quatre pages ne concourront point au Prix propofé.

Au lieu de jetter un voile épais fur toutes les parties de l'Adminiftration, au lieu d'enchaîner la preffe & de l'affervir à la plus févère inquifition, fi l'ont eût laiffé aux Citoyens la liberté d'écrire, & d'éclairer les abus de tout genres, le Roi ne feroit peut-être pas dans le cas aujourd'hui, de gémir fur les malheurs de fon Peuple, de faire les plus grands facrifices, & de recourir à l'aliénation de fes Domaines, pour parvenir à la libération des dettes de l'Etat ; mais

puiſque de telles réflexions, ſans le prévoir, me conduiſent plus loin que je ne penſois; devançant l'opinion de mes Concitoyens, je ne crains point de dire que le parti d'aliéner à forfait ſeroit encore préférable au bail propoſé; l'emphithéoſe augmentera vos revenus, mais il ne vous procurera pas d'argent dans le moment; l'aliénation des domaines vous ſeroit d'une bien plus grande reſſource. J'entends des cris s'élever de toutes parts contre un pareil ſyſtême, que deviendroient donc vos loix conſtitutionnelles de l'inaliénabilité, comme s'il étoit ſans exemple que des loix plus antiques & beaucoup plus importantes, n'euſſent jamais été abolies; le partage de la Couronne ſous la première race, n'a-t-il pas été proſcrit au commencement de la troiſième; au douzième ſiècle, une longue & triſte expérience ayant fait connoître que le démembrement des Provinces, en faveur des fils puînés de France, entraînoit à des conſéquences preſqu'auſſi funeſtes que le partage de la Souveraineté, les apanages n'ont-ils pas été ſubſtitués aux inveſtitures? Il réſulte de ces grandes vérités, que ſi l'on en excepte la loi Salique, il n'en eſt point à laquelle on ne puiſſe déroger; celle de l'inaliénabilité des Domaines fut arrêtée dans une célèbre Aſſemblée tenue à Montpellier, & où ſelon le Préſident Hénaut, nombre de Princes chrétiens s'étoient rendus: dans ces tems-là nos Rois vivoient de leurs Domaines; mais aujourd'hui que leurs re-

revenus

venus ſont changés de nature, & que la Nation aſſemblée travaillant au repos & au ſoulagement des peuples, va conſolider plus que jamais la garantie de ces immenſes revenus. Le Souverain à beaucoup près n'a plus le même intérêt à conſerver ſes Domaines, ſur-tout s'il eſt évident que bien loin de proſpérer dans ſes mains, ils dépériſſent; envain oppoſera-t-on la loi de l'inaliénabilit, équel reſpect peut inſpirer une loi violée depuis trois ſiècles, preſque tombée en déſuétude, & dont les effets ſont purement illuſoires; d'après cet expoſé l'on peut conclure que les Domaines du Roi pourront s'acquérir avec autant de ſûreté que ſi l'on achetoit des propriétés d'un particulier, pourvu que la Nation conſente à la révocation de la loi, & que ſa diſſolution ſoit ſcellée de l'empreinte de la volonté ſuprême du Monarque.

CHAPITRE DES HOPITAUX.

Si les loix conſervatrices des Domaines du Roi euſſent été plus reſpectées, ſi l'on ſe fût contenté au moins de ne les concéder jamais qu'à bail amphithéotique, ils ſeroient rentrés ſucceſſivement à la couronne depuis trois ou quatre ſiècles, & auroient tellement fructifié à l'expiration de chaque bail, qu'ils ſeroient peut-être aujourd'hui de la plus grande reſſource pour la libération des dettes de l'Etat; cette loi de l'inaliénabilité pour le fond des hopitaux s'eſt

néanmoins conſervée dans toute ſon intégrité, ſous la ſauve-garde des Parlements, & de la Municipalité; auſſi ces biens ſont-ils augmentés conſidérablement depuis un ſiècle, & les hopitaux feroient d'une richeſſe immenſe, ſi par une fatalité attachée à tous les grands établiſſements, les frais de régie n'abſorboient pas la moitié du revenu; ce vice eſt tellement enraciné qu'il eſt preſqu'impoſſible de le réprimer, & il faut bien que cela ſoit ainſi, puiſque feu M. l'Archevêque, chef du Bureau de l'adminiſtration de l'Hôtel-Dieu, Prélat recommandable par ſes éminentes vertus, n'a jamais pu faire entendre ſes réclamations ſur cet objet intéreſſant; & ſi un grand embraſement n'étoit venu calciner les fondements des ſalles de l'Hôtel-Dieu, peut-être n'auroit-on pas encore apporté le moindre amendement à la charité barbare qui s'exerçoit dans cette maiſon, où cinq à ſix malades dans le même lit trouvoient la mort en cherchant la ſanté; quoiqu'il en ſoit, l'Adminiſtration ayant reconnu enfin qu'il n'étoit pas poſſible, que quatre à cinq mille malades fuſſent retirés & ſoignés dans le même lieu, s'eſt déterminée à diviſer cet établiſſement, mais l'on craint tellement les innovations en ce pays-ci, qu'il eſt même difficile de détruire, & que les gens intéreſſés à perpétuer les abus, cherchent tous les moyens imaginables pour écarter une réforme ſi ſalutaire à l'humanité; je n'en connois point néanmoins de plus efficaces

que ceux de détruire & de recréer; mais pour cet effet, il faudroit avoir un hofpice tout monté & prêt à recevoir les malades qui fortiroient de la maifon détruite, encore faudroit-il fe donner bien garde d'employer dans le nouveau régime aucuns des régiffeurs, ou hofpitaliers, qui euffent gouverné l'ancien, car ils arriveroient avec la graine de ces mêmes abus, & vous auriez beau établir la plus févère police, ils reprendroient bientôt leur vieille routine; c'eft fans comparaifon comme dans les maifons des particuliers; un maître fatigué d'être pillé, veut-il mettre de l'ordre dans fa dépenfe, il faut faire maifon nette, finon il manque fon but; peu de gens à la vérité font capables d'avoir recours à ces remèdes violents, l'on aime mieux faire quelques facrifices d'intérêt, plutôt que de fe réfoudre à renvoyer de vieux ferviteurs, & à fe voir entouré de nouveaux vifages, c'eft là ce qui rend la réforme des maifons des Grands fi difficile, à plus forte raifon celles des Rois: mais pour revenir à nos hopitaux, le Gouvernement contraint de céder aux cris de la Capitale s'étant donc déterminé à tranfplanter l'Hôtel-Dieu, auffi-tôt les fpéculateurs & les artiftes ont travaillé; mais de tous les mémoires qui ont été préfentés à l'Académie des Sciences, il femble que celui qui a propofé la conftruction de quatre grands hopitaux a mérité la préférence; ce plan réuniffoit plufieurs avantages, puifqu'en travaillant au bien-être des

pauvres il embelliſſoit les dehors de la Capitale, & laiſſoit à la poſtérité les traces de la grandeur du Monarque qui régnoit au dix-huitième ſiècle, & qui ſera époque dans les annales de notre hiſtoire; les Fermes générales s'étoient empreſſées de correſpondre à ces vues d'embelliſſement, en faiſant conſtruire de ſuperbes barrières, faites pour étonner le voyageur entrant dans cette rivale de Rome; tous ces grands projets ont été accueillis favorablement du public, quand les ſources de nos richeſſes paroiſſoient inépuiſables, & qu'il n'étoit pas queſtion d'impôts; mais le rideau tiré, nous ayant découvert le déſordre des finances, il eſt à préſumer que ces grands travaux éprouveront quelques retards, & que les Miniſtres ſacrifieront les décorations extérieures à l'eſprit d'ordre & d'économie, qui doit régner dans l'adminiſtration actuelle; & même dans notre état de détreſſe, ne ſeroit-il pas prudent d'adopter des projets plus utiles, & moins diſpendieux, puiſque la dépenſe de quatre grands édifices de ce genre ne peut qu'être exhorbitante, & que tous les agents qui doivent faire mouvoir les reſſorts de ces grands établiſſements, doivent néceſſairement multiplier les frais de régie, & abſorber une grande partie du revenu des pauvres; d'après ces obſervations, je ne fais aucun doute, que cet objet ſi important ne fixe l'attention de nos Commettants aux Etats-Généraux, & qu'ils ne ſe faſſent repréſenter les autres projets

qui ont été soumis aux lumières de l'Académie ; pour lors en les comparant avec celui qui paroît avoir été arrêté sous le précédent Ministère, ils seront à même d'en peser les avantages, & les inconvénients, & de préférer celui qui rempliroit les vues d'utilité, de sagesse, & d'économie dont on doit être pénétré plus que jamais dans ce moment de crise.

Le projet des Hospices de paroisses, me paroîtroit réunir tous ces avantages ; ce n'est pas le plus brillant, je n'en connois point l'auteur, je ne l'ai jamais vu ; mais l'analyse insérée dans nos Journaux m'a frappé. Nourir & entretenir un quart de pauvres de plus avec un tiers moins de dépense, en secourir deux mille dans le sein de leur famille, les trois quarts d'épargne pour la bâtisse, surveillants multipliés, secours & soins rapprochés, régie divisée, & mise au plus grand jour ; sans entrer dans d'autres détails, il faudroit ce me semble être aveugle... Je vous arrête, dira-t-on sans doute, épargnez-vous le soin de nous exposer ce tableau dans un jour si favorable, il a un revers perfide, & les biens qui résulteroient de ce projet séduisant au premier coup d'œil, ne peuvent se comparer aux maux qu'il entraîneroit en corrompant l'air de la Capitale. = Si cette objection est fondée, sans contredit elle me ferme la bouche d'autant qu'il seroit je crois plus facile de déranger le cours de la rivière, que de faire revenir le public

de fes préventions, fur-tout quand elles font fortifiées par l'affentiment des gens les plus éclairés, & même par l'approbation de la Faculté : malgré ces autorités que je refpecte comme je le dois, j'ai, je le confeffe, une forte de peine à me laiffer entraîner à ce torrent d'opinions quand je les crois démenties par les faits, & que les malignes influences d'un hopital auffi confidérable que celui de l'Hôtel-Dieu, ne préfente depuis trois fiècles aucuns effets fenfibles à nos regards, qui aient pu nous convaincre qu'elles nuiroient à l'humanité : l'on fent bien que les perfonnes intéreffées par quelque motif que ce puiffe être, à faire valoir le projet des quatre hopitaux, n'auront pas manqué d'exagérer le danger qu'il y auroit d'établir un fi grand nombre de petits hofpices dans le fein de la Capitale ; l'ont fent très-bien que le public qui ne calcule ni la dépenfe, ni l'avantage des pauvres, ni la commodité des fupérieurs qui feroient à portée de veiller à leur bien-être ; l'on fent très-bien, dis-je, que ce même public qui faifit avidement les premières idées qu'on lui donne, fans rien approfondir, aura profcrit tout de fuite un projet qu'on lui faifoit envifager en fait de politique comme un monftre très-nuifible à la population ; mais pour peu qu'on veuille y réfléchir, croit-on, en bonne foi, que Meffieurs du Chapitre, quelque détachés qu'ils foient des fragilités de ce monde pervers, euffent fixé leur demeure dans le cloître Notre-Dame, fi par une

chaîne de traditions non interrompues ils eussent pu seulement soupçonner qu'on n'y mouroit pas de vieillesse comme dans le fauxbourg Saint Germain ? croit on, en bonne foi, que tout ce qu'il y a de grands Seigneurs, eussent fait construire de grands hôtels dans le voisinage de l'hopital de la Charité, s'il leur étoit venu seulement dans l'idée que l'air en fût plus meurtrier que dans le quartier du Pont Royal ? Pour fixer cette incertitude que n'est-il possible, du centre de l'Hôtel-Dieu, de tracer un cercle dont le rayon porteroit cent toises; que de ce rayon prolongé il fût tracé un second cercle, qui contiendroit autant de maisons que dans le premier; qu'après cette opération en prenant un époque de dix à vingt ans, il fût procédé à une enquête exacte & sans partialité; je suis intimément convaincu (si l'on en excepte comme de raison la maison de l'Hôtel-Dieu) qu'il n'y auroit pas plus de mortalité dans le cercle intérieur, que dans l'extérieur; d'où il faudroit conclure nécessairement que l'air qui environne ce lieu pestiféré, ne souffre pas plus d'altération que celui qui l'avoisine de proche en proche; d'où il s'en suivroit que les petits hospices dispersés dans la Capitale ne feroient pas plus d'impression sur l'atmosphère qui les circonscrit, que les vapeurs provenantes des vuidanges de Paris, dont l'air est imprégné, & que les habitants de la Capitale respirent journellement dans tous les quartiers; que de telles conséquences nous

conduiroient insensiblement à penser, que toute matière quelconque est épurée par les éléments; que les eaux croupissantes voisines des fosses se purifient par la filtration des terres, & arrivent dans les puits sans corruption; que les champs de Fontenoy n'ont pas été plus infectés par les milliers de cadavres enterrés dans de grandes fosses, que ne feroient nos cimetières, si l'on tenoit la main à les faire couvrir de terres suffisantes pour en épurer les parties peccantes, comme cela se pratique dans les champs de bataille; je ne suis pas néanmoins assez bon Physicien pour hasarder cette proposition, elle seroit attaquée par une foule de contradicteurs, qui m'opposeroient les épidémies, l'épyzothie, & la peste même au besoin; n'étant pas de force à me défendre contre tant d'adversaires, je prie mon lecteur de me pardonner cette digression qui m'a un peu écarté de mon sujet, je reviens à l'administration du bien des hôpitaux qui va finir ce chapitre.

J'ai toujours entendu dire que le terrein d'un hopital étoit loué moins cher que l'arpent de terre qui l'avoisine de même qualité; mais sans approfondir si cette gestion est vicieuse ou irréprochable, je crois sans trop hazarder, pouvoir dire, que s'il étoit permis aux hopitaux de vendre leur fonds, & de s'en faire un produit net sans réparations, ni frais de régie, le revenu des pauvres augmenteroit d'un tiers, & je ne balancerois pas à prendre ce

dernier parti ; ſi d'après ce qui a été dit au chapitre précédent, ſur la futilité de l'ancienne loi de l'inaliénabilité, les Etats-Généraux, par une loi nouvelle & conſtitutionelle, autoriſoient ces aliénations, à vente ou à bail emphitéotique, en conſervant le privilége ſpécial non-ſeulement ſur le ſol, mais même ſur un terrein déſigné pour ſervir de caution valable, en cas dincendie, de déguerpiſſement, ou défaut de payement d'arrérage ; la vente à rente payable en grains, ſeroit préférable à tout ſans nul contredit ; mais à moins que le bien vendu ne ſoit ſuceptible d'un très-grand amélioriſſement, vous aurez peine à trouver des acquéreurs qui veulent acheter à ce titre onéreux ; le bail emphitéotique ſera plus recherché, & comme les biens des hopitaux depuis long-tems, ſont négligés, il y aura toujours un grand avantage pour les preneurs, en les louant, ſur les baux actuels ; ce qui fixeroit le prix de la première enchère, leſquels fonds ſeront adjugés au plus offrant & dernier enchériſſeur, comme cela ſe pratique ; quant aux bois, maiſons & moulins, tous biens onéreux ſujets à mille inconvéniens, je n'héſiterois pas de les vendre à forfait au profit des pauvres & placerois ces capitaux ſur la dette Nationale en les ſubrogeant aux créanciers de l'Etat qu'on rembourſeroit ; une telle hypothèque aſſiſe ſur le nouvel impôt, auroit pour garantie tout le ſol de la France, puiſque la valeur intrinſèque de cette impoſition prin-

cipale, ne feroit que le produit d'un droit territorial, qui deviendroit par la nouvelle loi constitutionelle, une proprieté inaliénable, & à l'abri de toute révolution quelconque.

Les partisans des formes anciennes, & qui se font un rempart de la loi sacrée de propriété, pour perpétuer souvent des abus, ne manqueront pas de faire la même objection que l'auteur d'une brochure sur la sécularisation des Réguliers, a mis dans la bouche du Clergé, relativement à l'énorme différence du numéraire de nos jours, à celui du quatrième siècle (*). Pour anéantir cette grande objection, cet auteur démontre les différentes causes des révolutions qu'a éprouvé depuis des siècles, le tarif des monnoies, & le prix des denrées; & pour effacer entièrement l'impression qu'elle pourroit faire sur les esprits, l'on pourroit ajouter qu'il n'est pas possible que le comestible puisse monter plus haut, par la raison qu'il faut descendre de toute nécessité, lorsque qu'on est parvenu au sommet de la montagne, & pour m'expliquer avec plus clarté, parce que la valeur d'une denrée quelconque n'a qu'un terme extrême; que si on l'outre-passe, les revenus du Roi, & les intérêts du commerce en souffriroient considérablement; étant clair comme le jour, que celui qui se fait faire six paires de souliers dans le cours d'une année, les porteroit plus forts ou plus vieux, & n'en useroit que trois; que tel qui

Voyez la brochure à mes Concitoyens, page elle se trouve sur le quai des Augustins.

confomme une pièce de vin , boiroit de la bière ou du cidre. &c. &c. &c. D'ailleurs il faut partir d'un principe inconteftable ; le prix des denrées fuit toujours celui des grains ; fitôt qu'il arrive une cherté, pour peu quelle dure , elle influe fur la viande , fur la volaille , &c. &c. &c. les Marchands détailleurs ne tardent pas à fe faire entendre , & fous ce prétexte augmentent le comeftible ; il n'y auroit que demi-mal, fi les bleds revenant à leur premier niveau , les denrées fuivoient la même marche ; c'eft ce qui n'arrive prefque jamais , enforte que , foit défaut d'autorité de la police , ou par d'autres raifons prefque toujours abufives , il eft rare que le comeftible revienne au taux où il étoit avant la dernière cherté ; où quelqu'infenfibles que foient ces augmentations , pour peu que les bleds éprouvent tous les fix & fept ans des révolutions , il n'eft pas étonnant qu'au bout d'un fiècle les denrées ayent renchéri auffi confidérablement ; & la plus grande preuve que ce renchériffement a pris fa fource dans une continuité d'abus , c'eft que n'appréhendez pas qu'il fe faffe fentir longtemps fur la denrée de première néceffité , par la raifon qu'un troupeau de Moutons fe changeroit en Loups enragés , fi on lui laiffoit manquer de pâture & de fourrage ; & que par les mêmes raifons , l'on ne pourroit laiffer long-tems fubfifter une cherté dans les bleds , fans compromettre les dernières claffes de la Nation , & les expofer à une infurrec-

tion qui entraîne toujours les ſuites les plus funeſtes ; ſi l'on ne recouroit pas promptement au remède. Il réſulte de ces grandes vérités, que la manutention des bleds doit fixer plus que jamais l'attention du Gouvernement, & tous les Citoyens ſont dans la ferme confiance, que leurs repréſentans aux Etats-Généraux, s'occuperont ſérieuſement de cette branche d'adminiſtration, dont les rameaux ſont ſi étendus, qu'il n'eſt pas poſſible d'en confier la direction à d'autres autorités, qu'aux Etats Provinciaux ; ce n'eſt qu'en multipliant les rayons de lumières, que l'on peut découvrir les manœuvres ſourdes que le monopoleur employe pour aſſouvir ſa ſordide avarice, ſur un commerce qui eſt néceſſaire, ſecourable, & même *patriote* lorſqu'il ſe fait avec décence, & qui devient inique & de la dernière cruauté, quand il franchit les bornes de l'honnêteté. —Mais à quoi bon s'alambiquer l'eſprit, ſur une queſtion qui a été agitée tant de fois, n'a-t-il pas été reconnu que la liberté indéfinie étoit le ſeul parti qu'il y eût à prendre pour arrêter le monopole ? que ne mettant aucunes entraves dans ce commerce, le niveau s'établiroit toujours de lui-même ? —Je ſais que les plus grands Adminiſtrateurs ont adopté ce ſyſtême, mais il faut qu'on y ait rencontré de terribles inconvéniens, puiſqu'on a été forcé toujours d'y déroger ; au reſte il ſeroit très-poſſible de faire manger le pain à deux ſols la livre, & d'éviter à

l'avenir ces ſecouſſes trop fréquentes dans le prix des grains, & toujours ſi contraires au repos des Citoyens. Liberté indéfinie ſans contredit; exportez, importez, tout vous ſera permis; mais lorſque le ſac de bled paſſera au marché de la Province, le prix convenu; les greniers d'approviſionnement s'ouvriront : votre ſecret eſt merveilleux, dira-t-on ſans doute; mais qui fournira les deniers néceſſaires pour ce premier achat? la Nation. A qui ces bleds appartiendront-ils? *à la Nation.* Qui ſera chargé de veiller à leur conſervation? *la Nation.* Je ſupprime une infinité d'autres queſtions. Les Etats Provinciaux compoſés des trois Ordres, nommeroient des Commiſſaires qui ſeroient changés tous les ans, ou tous les deux ans, car s'ils y reſtoient à poſte fixe, on les accuſeroit bien vîte de faire le monopole, ils inſtruiroient leurs ſucceſſeurs des connoiſſances qu'ils auroient acquiſes pendant leur année de ſervice; l'on choiſiroit les meilleurs agriculteurs, pour conduire & diriger les greniers. Je ne m'étendrai pas davantage ſur une telle matière, n'ayant pas le projet de faire ici un traité ſur les bleds; je me borne donc à dire, que cet amas prodigieux de grains deſtinés pour l'approviſionnement de laCapitale; ces tranſports myſtérieux d'un port dans un autre, ſous le règne de Louis XV, ont toujours cauſé les plus grandes inquiétudes à toutes les Provinces du Royaume; les plus puiſſantes Claſſes, les Miniſtres,

les Tribunaux mêmes, n'ont pas été exempts de ſoupçons ; c'eſt ce qui arrivera toujours lorſque l'on voudra cacher de telles opérations ſous le voile du myſtère ; le ſecret impénétrable qu'on a toujours affecté de répandre depuis un ſiècle, ſur preſque toutes les branches d'adminiſtration, a été, & ſera toujours le germe des abus ; lorſque l'on fait bien les affaires du Roi & celles de la Nation, l'on ne craint jamais le grand jour. Je prie le lecteur de me pardonner ſi je me ſuis arrêté trop long-tems ſur une queſtion qui a pu me diſtraire de l'objet que je traite dans ce chapitre, mais l'objection que l'auteur de la brochure attribue au Clergé, m'a paru ſi tranchante, que j'ai cru devoir raſſembler toutes les idées qui pouvoient dévoiler ce qu'elle avoit de ſpécieux, & détruire l'impreſſion qu'elle pourroit faire ſur cette portion nombreuſe de Citoyens, qui ſe livrent ſans réflexion au premier mouvement de leur penſée ; je perſiſte donc plus que jamais dans le ſyſtême de l'aliénation des fonds onéreux des hôpitaux, & pour ne pas abuſer de la patience du lecteur, & ne plus revenir ſur les biens de main-morte, je vais parler rapidement du temporel du Clergé au Chapitre ſuivant.

DU CLERGÉ.

J'ai ſupprimé la partie de ce Chapitre qui concerne le haut Clergé, & garde un reſpectueux ſilence ſur les arrêtés de l'Aſſemblée Nationale.

Je me permettrai ſeulement quelques réflexions relatives au bas Clergé, objet ſelon moi bien plus important à traiter que celui des Abbés Commendataires : ces derniers ne poſſédant aucuns bénéfices à charge d'ame, n'ont à répondre qu'à Dieu ſeul, pour le for intérieur, au Roi & à la Juſtice pour l'ordre ſocial ; mais un Curé remplit pour ainſi dire les fonctions d'un Evêque, dans ſa Paroiſſe, comme le Syndic celle de ſubdélégué dans ſon Village.=A vous entendre ne voudriez-vous pas nous perſuader, qu'il faut de grands talens pour être Curé de Village ; pourvu qu'il ſache chanter la Grand'Meſſe, lire l'Evangile au Prône, baptiſer, confeſſer, marier & enterrer, cela ne ſuffit-il pas?=D'accord, pourvu toutes fois qu'il s'acquitte bien de toutes ces fonctions ; mais par la même raiſon ne pourois-je pas dire à ces interlocuteurs : il ne faut pas non plus de grands talens pour être Berger, pourvu qu'on ſache conduire ſon troupeau aux champs, & le ramener, cela ne ſuffit-il pas ? & ne ſera-t-on pas bien fondé à me répondre : = Sans nul contredit,

pourvu que le Berger veille, & préſerve ſon troupeau de la dent des Loups, qu'il ramène ſes brebis dans le bon chemin, lorſqu'ils veulent s'égarer, qu'il connoiſſe leurs maladies, qu'il ſache les guérir, qu'il ſoigne ſur toutes choſes ſes agneaux dans les premiers temps; à ces conditions je le tiens pour excellent Berger. Delà l'on doit conclure, qu'on ne s'eſt jamais formé un idée bien juſte des fonctions d'un Curé de campagne, qui ſont d'une telle conſéquence, que les Collateurs devroient ſe faire un cas de conſcience devant Dieu, & un point d'honneur devant les hommes, de procurer aux Peuples des gens de mérite; l'on pourroit dire même que le Clergé n'a pas employé, ou pour parler plus correctement, n'a pas aſſez multiplié les moyens qui ſont à ſa diſpoſition pour former des ſujets & les rendre capables de s'acquitter plus dignement de leurs fonctions; je ne prétends pas en faire des Docteurs de Sorbonne, je penſe au contraire qu'un Curé ne doit prêcher à ſes paroiſſiens qu'une morale ſimple, & qui ſoit à leur portée; qu'il doit adopter le langage d'un Miſſionnaire, & non pas le ſtyle élégant des Prédicateurs de la Ville; inſpirer en un mot à leurs payſans, l'amour du bien & l'horreur du vice: voilà ſon devoir primitif; car il eſt auſſi eſſentiel à un Curé de faire germer de tels principes dans le cœur de la jeuneſſe de ſon village, qu'il eſt important à un agriculteur de ſemer de bonnes

graines

graines dans ſes champs, s'il veut propager ſes plantes, & voir fructifier ſon terrein.

Il faut être juſte cependant, & convenir que les Evêques ſont bien embarraſſés; que les places de Vicaires ſont très-peu briguées, qu'un jeune eccléſiaſtique pour peu qu'il ſoit bon latiniſte, préfére une place de Répétiteur dans un Collége, ou de Précepteur dans une maiſon riche, à celle de Vicaire dans un village; que reſte-t'il donc aux Evêques? des fils de laboureur, qui ont fait ſouvent des mauvaiſes études, ont eu beaucoup de peine à ſubir l'examen, & regardent leur ordination comme une fortune : faute de mieux, l'on eſt bien forcé d'envoyer vicarier ces jeunes gens ſans nulle expérience; pourvu qu'ils vivent en paix avec leur Curé, qu'ils faſſent le catéchiſme tant bien que mal, ils végètent quinze années dans leur place, ſoupirant jour & nuit après une cure qu'ils obtiennent enfin, ſans avoir rendu de grands ſervices à l'Egliſe, & à l'Etat; voilà les ſujets que l'on deſtine à la conduite d'une moitié de la Nation. En remettant ſous les yeux de telles vérités, je ne prétends attaquer ni les mœurs, ni la probité, ni l'honnêteté des Curés de la campagne, il en eſt de fort inſtruits, & du plus grand mérite; mais généralement parlant, j'ai voulu faire entendre que ce qui compoſe la plus grande partie des Curés ruraux, n'ont pu avoir, ni les facilités, ni les facultés d'acquérir les connoiſſances requiſes pour bien diriger une Paroiſſe; qu'il

faut donc aider ceux de cette classe qui se consacrent à cet état.

Pour cet effet, j'établirois dans chaque Diocèse, une maison fondée des deniers provenants de la suppression & aliénation des fonds d'une Abbaye, lesquels capitaux seroient colloqués sur la dette Nationale ; je composerois cette maison de quarante-un individus, dont quatre Supérieurs, un Principal & trente-six aspirants à la Prêtrise, divisés en trois classes ; de façon qu'il y auroit tous les ans douze entrants, & douze sortants, qui seroient ordonnés, & iroient de là vicarier d'obligation pendant cinq années dans le diocèse ; ces jeunes gens seroient nourris & entretenus au noviciat, & n'en sortiroient même qu'avec un petit trousseau.

Mais comme l'exemple du passé doit corriger pour l'avenir, qu'il faut se mettre en garde sur-tout contre les usages abusifs, qui s'introduiroient bien vîte si l'on n'avoit la plus grande attention de leur fermer tous les passages, je voudrois qu'il fût établi dans ces maisons des règlements sévères, qui tracent par écrit les devoirs de chacun, & qui dictent la besogne attachée aux différentes places, d'une façon si précise, que depuis le Principal jusqu'aux dernier Séminariste, personne ne puisse jamais s'en écarter sans que les Supérieurs majeurs en soient instruits, & sur-tout les parties intéressée à s'en plaindre ; ces règlements doivent être imprimés, & suspendus

comme un tableau dans la ſalle de l'Aſſemblée ; ſi toutes les adminiſtrations quelconques euſſent été dirigées depuis un ſiècle, avec de telles précautions, le Roi n'auroit pas été dans le cas de convoquer une aſſemblée Nationale pour réparer les maux de la France. Toutes ces réflexions, je le ſens, ne feront pas du goût de tout le monde, je n'en ai point les prémices, pluſieurs Baillages ont élevé ces motions, je les avois toutes faites intérieurement depuis longues années, & j'atteſte que ce n'eſt ni eſprit de cabale, ni le déſir d'augmenter le nombre des frondeurs, qui conduit ma plume, & que le ſeul amour du bien m'inſpire. Je reviens aux Curés, je voudrois qu'on leur fît un ſort aſſez bon, pour qu'ils n'euſſent jamais la plus légère occaſion de diſcuter d'intérêt avec leurs paroiſſiens; pour y parvenir je ſubſtituerois aux dîmes des honoraires honnêtes; l'on conçoit qu'ils ne pourroient pas être uniformes, & qu'ils feroient proportionnés au prix commun des denrées du canton, n'étant pas naturel, qu'à une cure près de Paris, il ne fût pas attaché plus de revenu qu'à celles du fond du Gévaudan, où les denrées ſont pour rien : ceci poſé, j'exhorterais mes Curés à ne manger que très-rarement avec leurs paroiſſiens, à ne jamais aller aux noces & aux féries; à Dieu ne plaiſe que je veuille leur inſpirer de la hauteur, tout au contraire ils doivent toujours parler avec bonté à leurs Paroiſſiens; mais moins ils ſe communiqueront plus ils feront reſpectés. je

leur recommanderois de faire le cathéchiſme eux-mêmes une fois par mois, le Vicaire préſent; ce dernier y feroit aſtreint une fois la ſemaine, l'on exhorteroit les pères & mères d'y envoyer exactement leurs enfans; car on ne peut plus ſe cacher cette triſte vérité, ce n'eſt plus le temps où l'innocence trouvoit des aſyles aſſurés dans les campagnes, elles ſont auſſi corrompues que dans les villes, les parents qui dans leur jeuneſſe n'ont point été au cathéchiſme ſont peu curieux d'y envoyer leurs enfants, de ce défaut d'inſtruction dérive tous les maux; de-là l'inſouciance des pratiques de la religion, de-là l'infidélité envers le prochain, de-là tous les vices déchaînés : trois générations ont cauſé tous ces maux, trois générations d'une perpétuelle ſurveillance de la part des Miniſtres de l'égliſe, ne pourront les réparer.

DES RÉGULIERS.

Je ne diſſerterai pas longuement ſur un ſujet qui a déja été traité à fond par l'Auteur de la Brochure, dont j'ai déja fait mention au Chapitre des Hopitaux; le but principal de cet anonyme, ayant été de démontrer le peu d'intérêt qu'on doit prendre à la conſervation des Moines, le peu d'utilité dont ils ſont pour le progrès de la Religion, & les biens ſans nombre qui réſulteroient de leur

fécularifation; j'efpère qu'il ne trouvera pas mauvais que je cite encore quelques paffages de fon Ouvrage, faits pour venir à l'appui des réflexions contenues dans ce Chapitre relativement aux Réguliers : je m'explique.

Si l'on eft forcé de convenir que les abus introduits dans les Cloîtres, font multipliés confidérablement depuis un fiècle; que le relâchement eft prefque général dans le régime des Religieux; que les richeffes immenfes dont ils jouiffent, que l'emploi abufif qu'ils en ont fait, font autant de puiffantes armes, pour écarter ceux qui voudroient prendre leur défenfe; il faut convenir en même-tems que fi on leur difoit: — Par la formule de vos vœux, vous vous êtes confacrés au jeûne & à la prière, l'intention de vos Supérieurs, eft que vous vous conformiez dorénavant aux Statuts de vos premiers fondateurs; ces religieux ne feroient-ils pas fondés à vous répondre: — Nous ne nous fommes engagés que fur le régime actuel, & non fur celui des temps reculés que nous avons ignorés. En effet, vouloir les réformer & les retenir dans leurs liens, ce feroit commettre une grande injuftice à leur égard; s'en tenir à de fimples modifications dans le cours de leur vie actuelle, ce feroit conferver le germe de leur indépendance; il faut trancher dans le vif, faire un état honnête à ces Religieux, les fupprimer tous, ne laiffer fubfifter uniquement que ceux qui fe confacreront au fervice

des Hopitaux ou à l'inftruction de la Jeuneffe, aliéner leurs fonds, placer ces capitaux fur la dette Nationale, & appliquer toutes ces richeffes à foulager les malheureux; voilà le fouverain remède. L'on fe récriera fans doute contre de telles innovations, il faut laiffer clabauder: ces cris cefferont promptement, lorfqu'on verra de bons Religieux foumis à leurs Supérieurs, dépendants uniquement de la juridiction de l'Ordinaire, & dont les principales fonctions tourneront au bien de l'État & au bonheur de l'humanité; ces cris cefferont, lorfque l'emploi du revenu des pauvres fera mis au plus grand jour, que l'Évêque fera le commiffaire principal d'une fi fage adminiftration; ces cris cefferont enfin, lorfqu'on verra des établiffemens s'élever de toutes parts pour fecourir l'indigence; & fi jamais des motifs affez puiffants ont pu déterminer à fupprimer des Ordres entiers, en pourroit-il exifter de plus légitimes, que ceux dont je m'appuie, pour l'exécution d'un projet, qui ne tend uniquement qu'à fecourir fes femblables, fans troubler l'ordre de la Société, fans déranger aucune branche de l'adminiftration, en un mot fans faire tort à ame qui vive? Sous quelque point de vue que ce projet de fécularifation foit préfenté, l'on doit s'attendre qu'il éprouvera toujours les plus grandes difficultés de la part du Clergé; cet Ordre vous oppofera d'abord l'inaliénabilité des biens de main-morte; il s'armera des loix facrées de la propriété, termes impofans,

lorſqu'on ne ſe donne pas le tems de les approfondir, mais dont on reconnoit à préſent le vuide, puiſqu'ils n'ont été employés ſouvent que pour perpétuer les abus, & que depuis des ſiècles ces loix conſtitutionelles n'ont pas été reſpectées; les Domaines du Roi en ſont des exemples frappans, comme je l'ai démontré : le Clergé lui-même n'a-t-il pas tranſgreſſé ces loix, par les emprunts multipliés qu'il a faits, & qui ne ſont autres que des aliénations dans un différend genre ? quoiqu'il en ſoit, ſans s'appéſantir plus longuement ſur la valeur de ces loix, & ſur leur inexécution, ſi la Nation aſſemblée propoſoit au Roi l'aliénation du peu de domaines qui lui reſtent, s'ils étoient aſſignés déſormais ſur le ſol de la France, l'on conviendra que ces revenus ſeroient bien moins inaliénables, que des propriétés ſujettes à une infinité de viciſſitudes, & ſoumiſes la plupart du tems à l'arbitraire des Adminiſtrateurs; & ſi Sa Majeſté donne ſa ſanction à cette nouvelle conſtitution, Meſſieurs du Clergé ſeroient-ils fondés à s'oppoſer à l'aliénation du bien des réguliers, ſi-tôt qu'ils auroient la même garantie que pour les revenus du Roi? — Mais nous ne pouvons diſſoudre des vœux prononcés au pied des Autels? — Je l'accorde; mais le Chef de l'Égliſe pourroit il ſe refuſer aux vues bienfaiſantes du Monarque, quand on lui démontrera les biens ſans nombre qui réſulteroient d'une ſéculariſation qui ne peut préjudicier à ſes droits? Eh quel

tort, en effet, pourroit apporter une telle révolution dans le Clergé féculier, puifque le bien des Réguliers ne feroit que changer de main ? il appartenoit hier à des Moines, il deviendroit aujourd'hui le patrimoine des pauvres, & feroit foumis beaucoup plus directement à l'infpection de l'Évêque diocéfain. En eft-il un feul qui ne fente intérieurement l'inconféquence de cette multiplicité de couvents, fur lefquels, comme je viens de le dire, il n'a qu'une autorité très-précaire ? en eft-il un feul qui ne gémiffe, en confidérant l'efprit de cabale qui divife les maifons religieufes, & porte le trouble & la difcorde dans les lieux où devroit régner la paix & l'union ; & d'après de telles confidérations, les Évêques pourroient-ils un feul inftant regretter les Réguliers, fur-tout quand on leur fubftituera des Maifons d'éducation nobles & plébeyennes, des Séminaires & des maifons hofpitalières de tout genre fur lefquelles ils auront une infpection très-directe.

Plus j'y réfléchis donc, moins je pénètre les motifs qui pourroient déterminer l'ordre du Clergé à conferver les Réguliers ; craint-il de reftraindre fa juridiction ? Les Evêques ont peu d'autorité fur les maifons religieufes, ces dernières trouveroient même très-mauvais qu'ils vinffent fe mêler de leur difcipline intérieure, à moins de cas fort extraordinaires, & qui fiffent fcandale ; les Evêques craignent-ils d'être privés du fecours des Réguliers ? Si l'on

en excepte les Mendians, les autres travaillent rarement dans les Diocèfes ; fe font-ils enfin une délicateffe de troubler la vocation de Religieux, lefquel contens de leur fort, fe font voués de bonne foi à l'état Monaftique ? Rien de plus facile que de débarraffer leur confcience d'un tel poids.

Qu'il foit dit dans la Bulle ; que pour ranimer la ferveur des fidèles, par de bons exemples, il eft néceffaire de rappeller les Religieux à leur premier inftitut, ces derniers vivant fobrement ne jouiront conféquemment que d'une modique penfion, il eft recommandé aux Evêques de tenir la main à l'exécution de ces Statuts primitifs ; ils nommeront des Commiffaires chargés de leurs pouvoirs pour remettre la règle dans les Maifons confervées. Je n'entrerai point dans ces détails fecs & arides, je me borne fimplement à dire, qu'en fe conformant à l'efprit de cette Bulle, il fera libre à chaque Religieux de refter dans fon Ordre, ou d'en fortir avec une bonne penfion alimentaire : ufant de précautions auffi fages, le Clergé n'aura aucun reproche à fe faire, bien certain que les Réguliers foumis à la réforme feront d'excellents Religieux qui ne pourront qu'édifier leur prochain : je puis me tromper, mais je crois qu'il y aura beaucoup de penfions alimentaires à payer.

L'on ne prendra aucuns Novices dans les Maifons conventuelles confervées ; les extraits mortuaires fe-

ront envoyés à la Chambre Eccléſiaſtique ainſi qu'au bureau intermédiaire des Etats-Provinciaux, lequel fera imprimer tous les ſix mois l'état de la caiſſe hoſpitalière, ſon accroiſſement dans l'année, & l'emploi de ces deniers s'il en a été fait depuis le dernier compte rendu.

Cette morale eſt diamétralement oppoſée à la marche qu'on a tenue depuis longues années dans preſque toutes les adminiſtrations; le premier Ordre ne verra pas peut-être avec indifférence la Puiſſance temporelle inſpecter d'auſſi près l'emploi des biens de l'Egliſe; mais le Roi, conjointement avec le Clergé, n'eſt-il pas le tuteur né des pauvres? les Etats Provinciaux ne ſont-ils pas compoſés d'une portion du Clergé? l'Evêque ne préſidera-t-il pas toujours au Bureau qui ſera chargé de la compétence relative à la régie des hopitaux? Il veillera ſans ceſſe ſur l'emploi de leurs deniers, il ne ſera pas tout-à-fait le maître d'en diſpoſer, mais il aura l'autorité d'empêcher le mal. N'eſt-ce donc pas lui conſerver les plus nobles attributs de ſon miniſtère?—Mais vous aliénez les biens de l'Egliſe, vous vous arrogez le droit d'en diſpoſer, c'eſt renverſer tous les principes, une telle entrepriſe eſt ſans exemple depuis que le monde eſt monde.—Mais le monde moral & phyſique, n'a-t-il pas éprouvé de ſiècle en ſiècle les plus grandes révolutions; le langage, les mœurs, les loix, ne ſont plus les

mêmes ; ce qui paroît ſagement établi ſous la première & ſeconde race, feroit vicieux & impraticables au dix-huitième ſiècle.

Vous vous récriez contre l'aliénation des fonds ; mais s'il en réſulte un avantage réel pour le ſoulagement de l'humanité ſouffrante, quelle raiſon pouvez-vous avoir de vous y oppoſer ?

Il faut partir d'une vérité bien affligeante & malheureuſement inconteſtable ; la multitude d'enfants-trouvés & d'orphelins, eſt inombrable, & la miſère des campagnes a tellement accru la claſſe indigente, qu'il eſt impoſſible au meilleur des Rois de la ſecourir efficacement, ſans ſurcharger ſes autres ſujets ; eh le pourroit-il dans un moment où l'état actuel de ſes finances, obligera peut-être l'Aſſemblée Nationale à conſentir à un emprunt, ou à de nouveaux impôts pour réparer les maux de la France ? il faut donc renoncer à ce projet ſi conſolant pour un Roi, pere de ſon peuple, ou bien recourir au ſeul & unique moyen que la Providence ſemble nous avoir ménagé tout exprès, pour ſoulager les malheureux ; & quand elle nous tend une main ſecourable pour ſubvenir à leurs beſoins, pourquoi n'en pas faire uſage ? pourquoi faut-il que d'anciens préjugés nous aveuglent au point de ne pas nous permettre ſeulement de refléchir ſur la foibleſſe des motifs qui en perpétuent la durée ? De toutes ces réflexions

il faut conclure, qu'il eſt bien plus naturel & plus ſenſé de nourir les pauvres du royaume, que d'entretenir dans l'abondance des Moines qui ſeroient enchantés d'être ſécularisés, & qui ſont pour la plupart aujourd'hui des ſujets onéreux à l'Etat & peu utiles au progrès de la Religion, je parle d'après l'anonyme.

DE LA MAGISTRATURE.

Dans le premier âge du monde, le *tien* & le *mien* fut la pomme de diſcorde qui troubla la paix des peuples formés en ſociétés.

Dans des ſiècles plus rapprochés & ſous le régime monſtrueux de la féodalité, il y eut autant de Légiſlateurs que de petits Souverains; de-là, cette différence de coutume ſi embarraſſante, & j'oſe le dire ſi révoltante.

Sous la troiſième race, lorſque nos Rois eurent réuni des grandes poſſeſſions à leurs Domaines, ils ſentirent la néceſſité de rendre les Tribunaux ſédentaires; il n'étoit pas naturel de contraindre les peuples des Provinces frontières à venir défendre leur intérêts au centre de la Capitale, les Parlements furent donc ſagement inſtitués, mais à la longue une foule d'abus ſe ſont emparé des avenues qui conduiſent au ſanctuaire de la Juſtice, & pour y pénétrer les Citoyens ont été forcés de

ſe ſoumettre aux formes qu'on leur a preſcrit. Tout le monde s'accorde à dire que c'eſt une adminiſtration vicieuſe, qu'il faut la réprimer ; mais ces formes judiciaires, ſont tellement cimentées par d'anciens uſages, que les plus célèbres Juriſconſultes auront peine à les renverſer ; quant à moi, j'avoue qu'une telle entrepriſe eſt hors de mes forces, je me permettrai tout au plus un ſimple apperçu d'idées que les ſeules lumières de la raiſon me ſuggèrent ; & je ne crains point de dire que le Code civil n'eſt pas moins eſſentiel à réformer que le criminel, dont on s'occupe depuis long-temps, que pour y procéder avec efficacité, il faudroit y poſer de baſes inébranlables, & que ſi cette conſtitution légiſlative portoit en ſubſtance les articles énoncés ci-après, elle rempliroit peut-être les vues de mes compatriotes.

PREMIER ARTICLE.

La Nation ſera gouvernée déſormais par des loix générales & uniformes dans tout le royaume, il n'y aura conſéquemment, qu'un même poids & une même meſure ; ce ſeul article détruiroit le germe d'une infinité de procès, il donneroit la plus grande facilité aux Magiſtrats, pour poſſéder imperturbablement les Ordonnances ; le Souverain d'ailleurs ayant raſſemblé la Nation pour la régénérer par une meilleure conſtitution, il n'y auroit aucun

motif de laiſſer ſubſiſter cette diverſité de coutumes, ſi contraire à la droite raiſon, ſi gênante pour la circulation du commerce, & ſi nuiſible au repos des familles.

L'on pourroit prendre *le bon* de toutes ces coutumes, ſoit du droit écrit, ſoit du droit romain & en compoſer un Code de loix uniformes; nous ſommes tous frères, tous concitoyens, tous gouvernés par un même Souverain, pourquoi ne ſerions-nous pas régis par les mêmes loix? Loin de nous à jamais ces volumes d'écritures vexatoires, qui n'ont été inventés que pour alimenter la plus odieuſe des chicanes; quand l'audience eſt accordée au défendeur, qu'il ne ſoit jamais permis au demandeur de laiſſer prendre des défauts contre lui, ſans être condamné *ipſo facto* aux frais des procédures antécédentes; celui qui attaque doit avoir tous ſes titres en état pour établir ſes droits, ſans cette peine comminatoire il ne tiendroit donc qu'à l'homme puiſſant, de ruiner par ſes lenteurs ſa partie adverſe; comment donc, parce qu'il plaît à un Avocat d'inſérer dans ſon plaidoyer quelque éloge ou blâme ſur des objets étrangers au procès, il faut que des audiences accordées ſoient remiſes, que des frais ſoient multipliés, que les pauvres plaideurs mangent leur argent dans un hôtel garni, éloigné du ſein de leur famille, & qu'ils ſoient enfin expoſés aux caprices & aux volontés arbitraires de leurs défenſeurs; & dans un état bien policé l'on ſouffre de pareilles

inconſéquences ! C'eſt un injuſtice criante qu'on ne ſauroit réformer trop tôt. — Vous m'attaquez, vous venez troubler mon repos, & après vous fuyez votre jugement; je ne dois pas être victime de vos retards. — Mais mon Avocat n'eſt pas prêt, mais il eſt malade. — Prenez-en un autre : à ſon défaut, faites parler votre Procureur, ou bien paroiſſez & défendez votre cauſe vous même : l'on conçoit que par la même raiſon, on doit preſcrire des règles au défendeur pour qu'il n'abuſe pas des avantages qu'on lui accorde ſur ſon adverſaire; ſans cette juſtice diſtributive, le poſſeſſeur injuſte, nanti, alongeroit les procédures à l'infini; je n'entrerai point dans des longs détails qui ennuieroient le lecteur, il n'appartient d'ailleurs qu'aux gens du métier de traiter méthodiquement cette matière importante, qui n'eſt nullement de ma compétence; mais dans tous les états l'on doit être révolté des calomnies atroces, & des impoſtures que l'on ſe permet dans les Mémoires.

Depuis long temps de grandes cauſes ont fixé l'attention des habitants de la Capitale; qu'on ait raiſon, qu'on ait tort, l'on trouve toujours également les plus célèbres défenſeurs; leurs mémoires ſont dévorés, leur audiences ſont ſuivies de la multitude, l'un des deux néanmoins ſoutient la mauvaiſe cauſe, & cherche à opprimer l'innocence; ſon plaidoyer conſéquemment ne peut être qu'un tiſſu de faits tronqués & d'aſſertions inſidieuſes, tellement tra-

veſties ſous le maſque de la vérité, qu'il n'eſt preſque pas poſſible de diſcerner l'innocent d'avec le coupable; ce mal dure depuis bien des ſiècles, c'eſt ce qui fit dire au bon Roi Henri, entendant plaider une cauſe — (ventre-ſaingris ils ont raiſon tous deux). — Vos vieilles réflexions peuvent être juſtes (dira-t'on ſans doute), mais trouvez le remède à ces abus, & vous ſerez habiles. = A Dieu ne plaiſe que j'aie la prétention de les extirper dans leurs racines; à la place du réformateur, néanmoins j'y apporterois des amendements qui leur donneroient de furieuſes entorſes; je voudrois, par exemple, qu'il fût expreſſément défendu à tout Avocat, dans un mémoire, d'appuyer aucun fait de titres ſans les avoir lus & tenus. — Mais mon client eſt homme d'honneur, c'eſt ſur ſa parole que j'ai fait telle citation. — Tant-pis pour vous, & votre client. Si votre adverſaire prouve par un titre authentique que cette citation eſt de toute fauſſeté il gagnera ſa cauſe; je voudrois qu'un plaideur à l'audience, put arrêter le plaidoyer de ſa partie adverſe par un *ſeul veto*. — Ce que vous propoſez eſt ridicule, & allongeroit les procédures bien loin de les ſimplifier? — Point du tout, ou l'Avocat plaidant ſe rétractera dans le moment, ou il ſoutiendra ſon dire, & dans cette dernière hypothèſe il ſera forcé de donner acte au Greffier du fait avancé & conteſté; or, s'il eſt prouvé faux par un titre en règle, il ſera condamné à tous les frais antécédents du procès juſ-

qu'à

qu'à l'époque *du veto*, avec amende ; & ſi dans le cours du procès il s'expoſoit indiſcrètement à un ſecond *veto*, il perdroit ſa cauſe : les défenſeurs ſont faits pour éclairer les Juges, & non pour les tromper ; la peine du Talion ſera exercée rigoureuſement contre celui qui articuleroit à tort *les vetos* ſans y être fondé par titres inconteſtables ; ſi de tels règlements avoient lieu, croyez qu'ils contiendroient les parties reſpectives dans les bornes de la décence : l'éloquence des orateurs à la vérité pourroit être gênée par de telles entraves, ils ne donneroient pas un vol ſi rapide à leur imagination ; mais vouloir qu'un Plaideur entende de ſang froid l'Avocat de ſa Partie avancer des fauſſetés ſans oſer rompre le ſilence, c'eſt auſſi trop exiger de la patience des hommes : on ne peut les empêcher de crier quand on les écorche. Terminons ce chapitre par quelques réflexions, qui tendent à une meilleure organiſation dans le corps de la magiſtrature.

Il n'eſt point de métier qui n'exige un long apprentiſage ; le plus célèbre Architecte, commence ſouvent par manier la truelle, le ſavant Théologien travaille dix ans pour acquérir le bonnet de Docteur, le guerrier le plus habile paſſe par tous les grades avant de ſavoir commander, le citoyen conſéquemment qui ſe ſent appellé à l'état de Magiſtrat, doit faire un étude toute particulière des loix : je voudrois donc qu'il fût arrêté expreſſément qu'on ne pût jamais

ſiéger ſur les fleurs-de-lys, en qualité de membre de Cour Souveraine, ſans avoir au préalable ſuivi le Barreau dans le Collége des Avocats pendant dix ans ; ce Noviciat détruiroit tout-à-coup un grand vice, car on ne peut ſe diſſimuler, que l'uſage reçu depuis bien des années de faire paſſer ſes enfans à la profeſſion de ſes pères, eſt totalement abuſif, puiſque le fils d'un homme d'eſprit peut être un ſujet très-borné, que celui d'un excellent peintre, n'eſt ſouvent qu'un barbouilleur ; de tous les états il en eſt de même ; le fils d'un fameux Magiſtrat peut être fort ignorant : donc, avant de prononcer ſur la fortune, & l'honneur de ſes ſemblables, il faut qu'un jeune homme prouve, par une conduite irréprochable, par ſon application & ſes talents, qu'il eſt digne de concourir à la place vacante, qui ne s'accordera jamais qu'au ſcrutin, & non au crédit & à l'intrigue, encore moins à l'hérédité ; employant de tels moyens, vous ſerez ſûr d'avoir toujours des Juges inſtruits. Tous les Tribunaux ſupérieurs, quelque multipliés qu'ils ſoient, devroient juger en dernier reſſort. Qu'eſt-ce qu'une Cour Souveraine, dont les arrêts ſont caſſés la plupart du tems, ſur des prétextes frivoles ? qu'eſt-ce que des loix qui infirment un Jugement pour un défaut de forme, qui ne touche nullement au fond, & ne peut préjudicier au bon droit? Si ces loix ſont impérieuſes, & enchaînent les Juges, il faut les réformer ; ſi les Ordonnances ſont obſcures, & mal

conçues, il faut les rectifier; mais souffrir plus long-tems que le pauvre soit accablé par le riche; qu'on le traîne de Parlements en Parlements, avant d'obtenir un jugement définitif, & que de guerre lasse, contraint d'obter entre sa ruine totale ou un mauvais accommodement, il soit forcé de renoncer à des droits ou propriétés légitimement acquises; une telle forme judiciaire tolérée, est le plus cruel des abus, c'est un hydre en fait de législation dont il faut écraser la tête. — Les charges seront-elles vénales ou non? Cette question est encore dans la classe des problêmes; mais l'opinion la plus commune paroît pancher pour la négative; si elle a lieu, il est à présumer que l'Assemblée Nationale prendra en considération les dangers auxquels seroit exposé un Magistrat, qui ne vivroit qu'avec ses honoraires, & qu'elle n'admettra au nombre des Candidats, qui pourront concourir aux dignités Magistrales, que ceux qui payeront *tant* de contributions pour leurs propriétés, lequel taux sera toujours proportionné au prix des denrées de la Province, c'est-à-dire, pour me rendre plus intelligible, que la vie & le logement étant beaucoup plus chers à Paris, l'on doit exiger plus de fortune à un citoyen qui concourra pour une charge du Parlement de Paris, que pour celle d'un Parlement de Province; car enfin, il n'est pas nécessaire qu'un Magistrat soit riche, mais encore faut il qu'il puisse soutenir son état avec décence; il ne peut se passer

d'avoir une pièce qui précède ſon cabinet pour y recevoir ſes clients, d'autant que le règlement porteroit que tout Magiſtrat donneroit audience deux fois la ſemaine, comme un homme public; que cette fonction feroit rangée dans la claſſe de ſes premiers devoirs, qu'il ne pourroit plus ſe ſouſtraire aux ſollicitations des pauvres plaideurs, & ces derniers ne feroient plus expoſés aux refus conſtants d'un portier qui vous renvoie ſans rémiſſion lorſqu'on n'a pas pour lui certaines politeſſes, uſages pernicieux & vexatoires, dégénerés preſque en droits, & qui ne pourront jamais ſe détruire qu'en ouvrant la porte du Juge à heure marquée, comme l'homme public. — Mais jamais vous ne pourrez ſoumettre les jeunes Magiſtrats à cette ſervitude gênante, il ſera toujours à la campagne, ou ſe dira malade? = Cela peut-être, mais les plaintes des clients ſe feront entendre ſur ces maladies de commande, mais la liberté de la Preſſe ne laiſſeroit pas ignorer la négligence du Magiſtrat; peut-il tomber ſous les ſens d'ailleurs, qu'un homme qui pendant dix ans de ſa jeuneſſe a été inſpecté de ſa Compagnie, qui a mérité par ſon application & ſes talents de l'emporter ſur ſes concurrents, tombe-t'il ſur les ſens, dis-je, que ce Magiſtrat ne ſoit pas jaloux de conſerver l'eſtime de ſon Corps? De cette négligence à remplir les fonctions de ſa place, n'en réſulteroit-il pas une renonciation certaine aux honneurs du grand banc, aux places diſ-

tinguées de la Magiſtrature ? Non, non, à moins d'être le plus abject des hommes l'on ne fait point de pareils ſacrifices, & d'après les objets d'émulation, & d'auſſi ſages règlements, l'état des armes & de la Magiſtrature ſera également conſidéré ; l'appas d'un ſordide intérêt ne ternira jamais la Nobleſſe de ces deux profeſſions.

Le Militaire guidé par la gloire ſe conſacrera à la défenſe de la patrie, & fera tous ſes efforts pour mériter l'eſtime de ſes concitoyens, & acquérir par la qualité de ſes ſervices, & grades & décorations, ambition bien permiſe.

Le Magiſtrat guidé par l'honneur ſe conſacreroit à la défenſe de ſes concitoyens, il protégeroit le foible contre l'homme puiſſant : eſt-il une profeſſion plus noble ? il ſera honoré, reſpecté & méritera ſur la fin de ſa carrière de préſider ſes Pairs, d'acquérir conſéquemment la Nobleſſe pour lui & ſa poſtérité, & l'eſtime générale de ſes concitoyens ; dans les deux états ſera une récompenſe à l'abri des orages, & qui ne peut s'apprécier.

SUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE.

La liberté de la preſſe rencontrera toujours une foule d'ennemis par-tout où il y aura de grandes adminiſtrations ; d'où il s'en ſuit que le ſecret impénétrable qui règne parmi les mêmes adminiſtrations,

trouvera toujours une foulle de partisans; ce dernier systême est la source de tous les abus; le premier en est le contre-poison. — Mais si l'on est exposé sans cesse au sarcasme des méchants, si l'on est perpétuellement en butte à la critique du tiers & du quart, qui voudroit être administrateur ! — Qui ? L'honnête homme; celui qui se conduit par les principes de l'honneur & de la probité ne craint jamais le grand jour; tels que ces jalons vivants que l'on poste à l'armée de distance en distance pour tracer les marches à l'approche de l'ennemi ; de même les censeurs, que la liberté de la presse y autorise, avertiront les administrateurs lorsqu'ils s'écartent de la marche qui leur est tracée; bien entendu que celui qui inculperoit personnellement un de ses concitoyens seroit condamné à de forts dommages & intérêts, il seroit même puni par la prison si le cas étoit grave; mais je ne puis m'empecher de conclure que la liberté de la presse avec des restrictions, ne peut produire que le plus grand bien.

LES ECONOMATS.

Les Economats ont été établis pour régir le revenu des Bénéfices à la nomination royale pendant leurs vacances, partie de ces revenues ayant été destinés à l'entretien des nouveaux convertis, on n'a pu qu'applaudir dans le temps à l'esprit de sagesse & de reli-

gion qui avoit préſidé à cet emploi de pure bienfaiſance; mais le nuage épais répandu ſur cette régie ne permet pas à un ſimple citoyen d'en raiſonner pertinemment, cette remarque, que j'ai occaſion de faire ſouvent, me fait tomber malgré moi dans des répétitions inévitables, je prie le lecteur de me les pardonner. Je ne puis néanmoins m'empêcher de redire que ce ſecret que l'on affecte de garder dans preſque toutes les adminiſtrations, eſt ſelon moi la politique la plus pernicieuſe qu'on ait jamais pu imaginer; elle eſt la ſource de tous les maux qui affligent aujourd'hui ce beau Royaume; elle dérobe au Souverain la connoiſſance dont il devroit toujours être inſtruit le premier, & cette grande vérité ſe démontre à chaque pas, que tout le monde peut faire comme moi, dans les ſentiers que je projette de parcourir.

Rien de mieux établi très-certainement qu'un ſequeſtre de deniers, que l'on deſtine au ſoulagement des infortunés; mais le Roi verſeroit encore des millions de ſon Tréſor Royal dans la Caiſſe des Economats, qu'on en porteroit un jugement tout contraire, dès que l'emploi de ces deniers ne ſera pas mis au grand jour; ſi depuis l'origine des Economats, l'on avoit annoncé tous les ſix mois au Public, le nombre des Abbayes en ſéqueſtre, leur valeur & les réſultats de l'emploi qui en auroit été fait pendant un tel période, les abus qui ſe ſont in-

troduits dans cette régie n'auroient pu ſupporter une auſſi vive lumière, ils ſe feroient réformés d'eux-mêmes, & les Adminiſtrateurs euſſent été à l'abri du reproche qu'on leur a fait ſouvent d'accorder au crédit & à l'intrigue, des graces qui ne devoient être conſacrées dans le principe qu'à des actes de bienfaiſance, ou à la réédification des temples.

Que l'opinion du public ſoit fondée ou non, il eſt notoire que la forme juridique des Economats, eſt tellement redoutée des familles du Royaume, que grand nombre de citoyens aiment mieux renoncer à la ſucceſſion mobilière de leurs parents, plutôt que de s'embarquer dans un cours d'affaires avec les Régiſſeurs de ce Diſtrict; je n'en puis parler par expérience, mais je ſuis voiſin d'une forte Abbaye, qui a vu mourir trois Abbés en peu d'années; les Juges du lieu ont eu beau mettre les ſcellés toutes les fois, les Economats ont envoyé appoſer le leur, & quelque temps après ont fait une deſcente de ſix perſonnes, Notaires, Procureurs & Clers; ces Meſſieurs travaillent par vacations, arrivent & repartent en poſte dans de bonnes voitures, & ſont défrayés de tout aux dépens du défunt; or tous ces actes préliminaires auroient fort bien pu s'opérer par les Notaires & Baillifs du Canton, ce qui eût épargné peut-être à des héritiers qui ne ſont pas riches les quatre cinquièmes; l'on conviendra par toute terre, que ces ſortes de procédures ſont vexatoires & abuſives,

vraiſemblablement y a-t-il des règlemens qui preſcrivent aux agents des Economats, la diſtance où ils peuvent ſe tranſporter en perſonne, pour procéder aux inventaires; ſans cette police prévoyante, pour peu que l'Abaye fût éloignée de la Capitale, les Officiers inſtitués pour mettre l'ordre, ruineroient la ſucceſſion en frais de poſte : tous ces objets méritent de fixer l'attention de nos Repréſentans aux Etats-Généraux; ce mal vient de loin, & ne ſe réparera qu'avec un très-grand régime; l'expreſſion je crois n'eſt pas déplacée, puiſque l'on peut aſſimiler la ſituation de la France à celle d'un malade qui a trop préſumé de ſes forces; pour appuyer cette comparaiſon, ſuivez ce grabataire, il s'eſt livré dans ſa jeuneſſe à la fougue de ſes paſſions, il a longtems abuſé de ſes facultés, on a ceſſé de lui donner des avis ſages, il n'a jamais écouté perſonne; ſon ſang s'eſt allumé, & a dérangé cet équilibre ſi eſſentiel pour maintenir la conſtitution primitive de ſon tempérament; de-là une infinité de maux ſe manifeſtent, on appelle des Medecins; on en change, il eſt trop tard, & les remèdes ſouvent ne font qu'agraver le mal. Tel eſt l'hiſtoire du Gouvernement Français, pendant le cours de trois minorités conſécutives, les abus une fois introduits, n'ont fait qu'accroître & ſe ſont enracinés au point, que toute la maſſe de l'adminiſtration s'eſt viciée conſidérablement : de grands Miniſtres ſe ſont ſuccédés, ayant

différends ſiſtêmes; les remèdes violents, les palliatifs ont été employés ſans ſuccès, tout n'a fait qu'agraver le mal; arrivé à ſon comble, la plaie de l'Etat s'eſt découverte, & ſans les ſoins paternels d'un Prince qui vient au ſecours de ſes enfans, le Royaume étoit à deux doigts de ſa perte; le Monarque raſſemble ſon peuple, il leur donne l'exemple des plus grands ſacrifices, il va rendre à la France ſa première ſplendeur : qu'il vive, qu'en conſidérant ſa belle ame la parque impitoyable ferme ſon fatal ciſeau, qu'elle lui procure un règne encore plus long qu'à ſes prédéceſſeurs. Les bons Rois ne devroient jamais finir.

FIN.

ERRATA.

Pag. 13. lig. 6., des bois, *liſez*, les bois.

Pag. 27 lig. 14., où, *liſez*, or.

TABLE
DES MATIERES.

Fin de la Table.